



ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2023-2024

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN REGION ILE DE FRANCE

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.

Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence gérés par la DAF du rectorat.

Allocation destinée à accompagner les personnels non éligibles à l'AIP et à l'aide à l'installation CIV pour les aider dans leur installation dans l'académie.

L'aide concerne la location d'un nouveau logement, y compris en foyer.

Pour les nouveaux personnels, le logement doit être lié à l'affectation et constituer la résidence principale et permanente.

Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à cette allocation.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 12 mois, les AED, les AESH, les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égale à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

Conditions d'attribution :

Présentation de la demande :

- Pour les personnels nouvellement nommés, le dossier doit être déposé :
 - au plus tard dans la limite de 2 ans après la prise de poste
 - dans les 3 mois après la signature du bail
- Pour les personnels déjà en poste dans l'académie en changement de résidence, le dossier doit être déposé dans les 3 mois après la signature du bail.

L'allocation n'est pas accordée aux personnels bénéficiaires de l'AIP et du CIV.

Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familiale au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 et le nombre de parts fiscales du foyer.

Montant :

L'allocation est de :

- 300 € pour un agent précédemment installé en IDF
- 1 000 € pour un agent arrivant d'une région hors IDF.



LE DOSSIER EST A TRANSMETTRE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA SIGNATURE DU BAIL
ET DEVRA ETRE COMPLET A L'ECHEANCE DE CE DELAI.

**L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue
à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.**

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps -78017-VERSAILLES Cedex
Tel : 01 30 83 50 88
Mail : ce.actionsociale@ac-versailles.fr



**ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN REGION ILE DE FRANCE
2023-2024**

Dossier à déposer dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de location

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle du nouveau domicile :

.....

Téléphone :

Adresse courriel :@.....

Situation administrative de l'agent au moment du fait générateur du droit

En activité : OUI

NON (à préciser)

Date d'entrée en fonction dans l'académie.....

Corps/Grade actuel

Préciser : titulaire - stagiaire- auxiliaire - contractuel – retraité – apprentis ①

Indice nouveau majoré

Nom et adresse de l'établissement d'exercice

.....

Téléphone

Code établissement **OBLIGATOIRE**

▪ Demande AIP : OUI - NON ①

▪ Demande AIP Ville : OUI - NON ①

RESERVÉ À L'ADMINISTRATION - Montant accordé :

Date de signature du contrat :

▪ Montant des dépenses éligibles :

▪ Indice nouveau majoré :

Date de réception du dossier auprès des services administratifs

① Rayer la mention inutile

Situation de famille :

Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) - Retraité ①

PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur)		
Nom - Prénom	Date de naissance	Profession et employeur du conjoint
Conjoint, Concubin		
Enfants à charge		Situation scolaire
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		

① Rayer la mention inutile

Eventuellement

- Situation particulière à détailler

.....

.....

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ?

Si oui, laquelle ?.....

BAREME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition N-2**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit ; sachant que tout changement dans la situation familiale ayant servi pour le calcul de l'imposition sur le revenu, pourra être pris en compte avec pièces justificatives.

BENEFICIAIRES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :

- Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires (ou autres ressources : pension, allocations chômage).
- Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initiale doit être égale ou supérieure à 12 mois.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition n-2. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur et une copie de la pièce d'identité du parent.
- Pour les agents qui ne peuvent fournir d'avis d'imposition à leur nom, une copie de l'avis d'imposition des parents sera demandée.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules.
- Photocopie du Pacte Civil de Solidarité réactualisé au moment de la demande.
- Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille au 1er septembre 2023.
- Copie intégrale du contrat de location sur lequel sera la date de signature du bail.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommés dans l'académie à la rentrée scolaire 2023/2024.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels)
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.**

Je soussigné(é) (nom, prénom)

atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à..... Le.....

Signature du demandeur :

« La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles 441.1 et 441.6 du Code pénal) ».